



**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la Société SIBELCO pour le renouvellement et l'extension
de la carrière de sables industriels
sur les communes de HANCHES et MAINTENON
(n° ICPE 2592)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société SIBELCO dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche, ZAC Danton, immeuble Le Colisée Bât. C – 92419 COURBEVOIE - concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sables industriels située aux lieux-dits « Le Bois de Fourches », « La Sablière » et « La Petite Vallée » sur la commune de Hanches et au lieu-dit « Le Chemin Perdu » sur la commune de Maintenon.

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société SIBELCO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 janvier 2021 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision n°E21000014 /45 en date du 10 février 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF-GDF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société SIBELCO à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de sables industriels située aux lieux-dits « Le Bois de Fourches », « La Sablière » et « La Petite Vallée » sur la commune de Hanches et au lieu-dit « Le Chemin Perdu » sur la commune de Maintenon présentée par la Société SIBELCO dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche, ZAC Danton, immeuble Le Colisée Bât. C – 92419 COURBEVOIE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 32 jours, du mardi 6 avril 2021 à 9h30 au vendredi 7 mai 201 à 17h30.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairies de Hanches et Maintenon, communes d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, au public.

La mairie de Hanches est désignée siège de l'enquête.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Eric MÉRIGAUD – responsable du site – Tél. 01.64.28.01.17. Mail : eric.merigaud@sibelco.com et Mme Laurence VOUILLOT – responsable développement durable - Société SIBELCO France – Tél. 01.53.76.82.19. Mail : laurence.vouillot@sibelco.com

Article 4 : Monsieur Michel BACCARD, ingénieur EDF-GDF en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Mardi 6 avril 2021	9H30 à 11H30	Mairie de Hanches 30, rue de la Barre
Vendredi 7 mai 2021	15H30 à 17H30	
Vendredi 16 avril 2021	14H00 à 16H00	Mairie de Maintenon 7, place Aristide Briand
Jeudi 29 avril 2021	15H30 à 17H30	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet en mairies de Hanches et Maintenon, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par courrier adressé en mairie de Hanches, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 6 : Outre Hanches et Maintenon, les communes d'Epernon, Gas, Houx, Mévoisins, Saint Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier et Yermenonville, situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Hanches, Maintenon, Epernon, Gas, Houx, Mévoisins, Saint Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier et Yermenonville et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Hanches, Maintenon, Epernon, Gas, Houx, Mévoisins, Saint Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier et Yermenonville sont appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Hanches, Maintenon, Epernon, Gas, Houx, Mévoisins, Saint Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier et Yermenonville et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus seront prononcés par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Hanches, Maintenon, Epernon, Gas, Houx, Mévoisins, Saint Martin-de-Nigelles, Villiers-le-Morhier et Yermenonville ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 5 MARS 2021

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et de la déclaration prévu à l'article L. 512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
Installations autorisées	2510	1	A	Exploitation de carrières	Extraction de sable (55 000 t/an en moyenne / 75 000 t/an max)	-	-	-
	2515	1	NC	Installation de broyage, concassage, criblage	Unité mobile de précriblage de 36 kW	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes	40	kW
	4331		NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Cuve aérienne de 5 000 l / 4,4 t de fioul	Quantité totale	50	t
	1434	1	NC	Liquides inflammables – installation de chargement de véhicules citernes	Poste de distribution de carburant de 2,4 m ³ /h	Débit maximum	≥ 5	m ³ /h
Installations projetées	2510	1	A	Exploitation de carrières	Extraction de sable (65 000 t/an en moyenne / 75 000 t/an max)	-	-	-
	2515	1	NC	Installation de broyage, concassage, criblage	Unité mobile de précriblage de 36 kW	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes	40	kW
	4331		NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Cuve aérienne de 5 000 l / 4,4 t de fioul	Quantité totale	50	t
	1434	1	NC	Liquides inflammables – installation de chargement de véhicules citernes	Poste de distribution de carburant de 2,4 m ³ /h	Débit maximum	≥ 5	m ³ /h

Régime : A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable, mais proche ou connexe des installations du régime A.

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

